

CONSEIL GENERAL

DELIBERATION N° 2014-657

Le vendredi 11 juillet 2014, la Commission Permanente s'est réunie Salle du Conseil Général, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT*.

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Madame Marie BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Olivier FLORENS, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Christian GONNET

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie BRUN, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Claude TOUTAIN, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND à Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN à Monsieur Claude HAUT, Monsieur François PANTAGENE à Monsieur Alain DUFAUT

* * * *

* *

AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LA RD120 ET LA RD956 - DÉCLARATION DE PROJET - COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Développement-Travaux publics-Sécurité routière, je vous propose :

Vu la délibération n° 2010-1357 du 26 novembre autorisant le Président du Conseil Général de Vaucluse à solliciter auprès du Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.126-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-1-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013,

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-015-0001 du 15 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

Vu le dossier d'enquête publique constitué pour l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 février au 19 mars 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 16 avril 2014,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 15 mai 2014 demandant notamment que le Conseil Général de Vaucluse délibère afin de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet exprimée lors de la susdite enquête publique,

Considérant que le projet d'aménagement routier est modifié de manière marginale à l'issue de l'enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'établir et d'approuver la déclaration de projet,

- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

- **APPROUVER** les termes de la déclaration de projet,

- **REAFFIRMER** l'objet du projet de liaison routière entre la RD 956 et la RD 120 sur la commune de LA TOUR D'AIGUES,

- **VOUS PRONONCER** favorablement sur l'intérêt général du projet au sens des articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- **DECIDER** la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de LA TOUR D'AIGUES,

- **CONFIRMER** la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de LA TOUR D'AIGUES,

- **DEMANDER** au Maire de LA TOUR D'AIGUES et au Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) l'affichage, dans leurs locaux respectifs pendant un mois, de cette déclaration de projet.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide d'adopter la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Haut', is written over a set of three horizontal lines that serve as a signature line.

Claude HAUT

Annexe à la délibération n° 2014-657

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD 120 ET LA RD 956

DECLARATION DE PROJET

1. Présentation du projet

La route départementale RD 956 est classée dans le réseau de rabattement des routes départementales de Vaucluse sur le secteur de La Tour d'Aigues. Il s'agit d'un axe interdépartemental important qui relie Aix en Provence (13) à Forcalquier (04). Cette voie remplit également une fonction de desserte de l'agglomération de La Tour d'Aigues.

Les trafics routiers moyens annuels mesurés s'élèvent à environ 11 000 véhicules / jour entre Pertuis et La Tour d'Aigues à l'entrée Sud de La Tour d'Aigues et à environ 7 500 véhicules / jour à la sortie Est de la Tour d'Aigues en direction des Alpes de Haute Provence.

La route départementale RD 120 permet la liaison avec tous les villages situés au Nord-Ouest de la commune (La Motte d'Aigues, Cabrières d'Aigues, Cucuron...) ; elle est classée comme voie de « désenclavement » et supporte un trafic de l'ordre de 3 200 véhicules par jour.

La traversée routière de La Tour d'Aigues par les RD 956 et RD 120 est caractérisée par les difficultés suivantes :

- une incompatibilité entre les fonctions de transit et de desserte assurées notamment par la RD 956

Ces difficultés génèrent un sentiment d'insécurité important pour les piétons lors des traversées de chaussée en centre ville

- une géométrie du tracé et des voies inadaptée au niveau de trafic constaté :

Les RD 120 (Boulevard de Verdun) et RD 956 (Rue Antoine de Très) constituent les voies principales du village. La voirie s'inscrit dans un profil urbain très contraint avec une visibilité réduite par la proximité du bâti sur la voirie, du stationnement et de la géométrie en courbe du tracé. Etroits et bordés de façades d'habitations, les trottoirs sont d'une largeur insuffisante pour assurer aux piétons un sentiment de sécurité. La chaussée, réduite par le stationnement sur la voirie, rend difficile le croisement des véhicules, notamment quand il s'agit de poids lourds.

- un flux de trafic trop important pour une traversée de village

Ce flux de trafic élevé compromet la sécurité des usagers, génère des nuisances sonores, vibratoires, olfactives et visuelles.

Le Conseil général de Vaucluse, en accord avec la municipalité de La Tour d'Aigues a donc décidé de créer une jonction routière entre la RD 956 et la RD 120 à l'entrée sud de la zone urbaine, avec pour objectif premier la suppression d'une part importante du trafic de transit au cœur de l'agglomération généré par des usagers allant ou venant de Pertuis vers les quartiers nord-ouest de la ville et des villages environnants.

Le projet retenu s'inscrit au Sud-Ouest du village, sur une longueur approximative de 780 mètres.

L'origine du projet est proche du carrefour actuel entre la RD 956, la RD 135 et le chemin du Plan et son extrémité au carrefour actuel entre la RD 120 et le Chemin du Long Mur. Le

projet intercepte le Chemin du Plan au niveau du pont sur l'Ourgouse par un carrefour aménagé en « tourne à gauche ».

A partir du giratoire à créer avec la RD 956 et l'entrée de ville, le tracé du projet chemine en rive gauche du vallon de l'Ourgouse, et rejoint par une courbe montante le carrefour du chemin du Long Mur et de la RD120

Le projet comprend a minima :

- deux voies de 3 m
- un espace de 2.50 m réservé au réseau d'écoulement des eaux de la plateforme, ainsi qu'à un espace végétalisé.
- une voie revêtue en enrobé réservée aux piétons et aux cycles (double sens).
- deux carrefours routiers d'extrémités traités en carrefours de type giratoire.

La continuité des déplacements piétons et vélos sera assurée avec le centre ville et notamment avec le Chemin du Plan donnant accès aux lotissements à l'Ouest du village.

Tous les accès aux tenements de parcelles seront rétablis et les accès aux habitations déplacés ou maintenus en l'état. Les accès aux différentes caves vinicoles et aux commerces se feront au moyen d'une contre allée accessible par le nouveau giratoire. Pour le traitement des eaux de ressuyage de la plateforme, le projet prévoit la mise en place de caniveaux ou de fossés enherbés ainsi qu'un bassin de stockage destiné à la rétention des eaux de ruissellement de la plateforme de chaussée.

Le coût global de ces aménagements y compris les études, les acquisitions foncières et les mesures en faveur de l'environnement est estimé à près de 3,6 millions d'euros TTC (aux conditions économiques de janvier 2012).

D'un point de vue réglementaire, le projet a été soumis à étude d'impact et fera l'objet d'une procédure réglementaire de niveau déclaratif au titre de la loi sur l'eau.

2. Objectifs de l'opération

L'aménagement de cette liaison routière RD 956 / RD 120 a pour objectifs :

- de faciliter les déplacements entre la RD 120, les quartiers nord, les villages environnants situés au nord-ouest et le sud de la commune vers Pertuis via la RD 956,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants du centre ville (notamment en bordure de la RD 956 rue Antoine de Très et de la RD 120 boulevard de Verdun),
- la réduction du trafic de transit au cœur du centre ville,
- l'amélioration de la sécurité des usagers du centre ville et des conditions de circulation des véhicules, cycles et piétons sur la RD120 et sur la RD956,
- la prise en compte des modes doux, cycles et piétons.

3. Le choix du parti retenu par le maître d'ouvrage

Le parti d'aménagement consiste à proposer une liaison routière locale sans vocation interdépartementale ni structurante mais permettant de capter le trafic de transit entre le nord-ouest et le sud et passant actuellement par le centre ville.

Afin de donner au projet un caractère plus urbain que routier, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h. Cette vitesse réduite permettra également de minimiser les nuisances que sont le bruit et la pollution atmosphérique.

La solution retenue permet une très nette amélioration des conditions de déplacements ; sa proximité avec le village et les carrefours régulièrement répartis lui permettent par ailleurs d'offrir une desserte optimale des quartiers situés au nord/nord-ouest. Elle traverse une zone sans habitation proche et son impact est donc faible du point de vue du milieu humain. Elle est peu pénalisante par rapport au milieu naturel, son tracé ne touche pas directement la seule zone pouvant constituer un habitat remarquable à protéger c'est-à-dire la ripisylve de l'Ourgouse.

La solution retenue permet, tout en apportant une solution satisfaisante vis-à-vis des déplacements et de la diminution du trafic en centre ville, de :

- limiter l'impact sur le milieu naturel.
- ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de la zone et de maîtriser totalement les rejets.
- proposer une insertion paysagère « discrète » dans le vallon de l'Ourgouse.
- réaliser un véritable aménagement d'entrée de ville
- représenter un coût relativement modéré.

4. Motifs et considérations justifiant le caractère général de l'opération

Le caractère d'intérêt général de la liaison routière RD 956 / RD 120 est justifié par ses effets positifs sur la réduction du trafic en centre ville de La Tour d'Aigues, sa prise en compte de l'environnement sous toutes ses acceptions, sa compatibilité avec les différents documents de planification et son acceptation par les personnes consultées.

4.1 Intérêt de l'opération

Perspectives de trafic

A la mise en service de la nouvelle liaison RD 956 / RD 120, le boulevard de Verdun (RD120) et le centre-ville de La Tour d'Aigues seraient délestés de 195 unités de véhicule particulier UVP / heure le matin et de 255 UVP / heure le soir, deux sens confondus. Ce trafic se reporte sur la voie nouvelle et représenterait 2 250 véhicules / jour dont 90 poids lourds PL / jour (avec un taux de PL de 4%) soit 56% du trafic total qui devrait emprunter le Boulevard de Verdun en l'absence de voie nouvelle.

20 ans après la mise en service de la nouvelle liaison RD 956 / RD 120 (et prise en compte des futurs projets d'urbanisation), le boulevard de Verdun et le centre-bourg de La Tour d'Aigues sont délestés de 325 UVP / heure le matin et de 445 UVP / heure le soir, deux sens confondus. Ce trafic se reporte sur la voie nouvelle et représenterait 3 850 véhicules / jour dont 150 PL / jour soit 57% du trafic total qui devrait emprunter le Boulevard de Verdun en l'absence de voie nouvelle.

Volet acoustique

En centre ville, de part et d'autre de l'actuelle RD 120, la mise en œuvre de la nouvelle liaison routière permet une diminution très sensible des niveaux sonores de 5 à 8 dB(A).

Au droit des habitations les plus proches de la nouvelle voie, les niveaux de bruit restent inférieurs aux seuils légaux admissibles.

Intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

Compte tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci a été soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale. Au vu de la date du dépôt du dossier, le contenu de l'étude d'impact relevait du code de l'environnement en vigueur avant le 1^{er} juin 2012.

L'autorité environnementale a identifié les enjeux et objectifs majeurs du site et du territoire suivants :

- préservation de la masse d'eau souterraine "formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV de Basse Durance"
- préservation de l'état écologique de l'Eze et de l'Ourgouse
- prise en compte du risque inondation
- prise en compte de la ripisylve de l'Ourgouse
- préservation des pratiques agricoles existantes et limitation de la destruction des espaces agricoles
- préservation de la qualité paysagère du secteur et respect des principes de la charte du parc naturel régional du Lubéron
- transparence hydraulique par rapport aux écoulements des bassins versants adjacents

Dans ses conclusions du 20 décembre 2013, l'autorité environnementale a considéré que le projet a identifié et pris en compte, à leur juste niveau, ces enjeux environnementaux. Elle a précisé, s'agissant d'une infrastructure nouvelle, que les enjeux liés au paysage, à la préservation des espaces naturels et aux risques sont élevés ; elle a toutefois conclu que la conception du projet et les mesures prises par le Département de Vaucluse pour supprimer ou réduire les impacts étaient appropriés au contexte et aux enjeux.

4.2 Compatibilité du projet avec les documents de planification, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT du Sud Luberon

Le SCOT a été approuvé le 24 février 2014. Le projet de liaison est compatible avec les objectifs et orientations du SCOT.

POS de la Tour d'Aigues

La DUP emportera mise en compatibilité du POS en vigueur pour :

- instauration de l'emplacement réservé correspondant aux emprises du projet
- modification du règlement afin d'autoriser, dans les zones traversées, les installations techniques, exhaussements et affouillements nécessaires à la réalisation du projet.

PPRi du bassin versant de l'Eze

Le PPRi a été approuvé le 23 mai 2001

L'impact de l'augmentation des surfaces imperméabilisées est compensé par la mise en place d'un bassin de rétention de 750 m³ implanté en dehors de la zone inondable. La modélisation de l'impact du projet sur l'écoulement des eaux de l'Ourgouse conclut à l'absence d'augmentation du risque.

SDAGE

Il n'y a pas d'orientation spécifique pour le bassin versant de l'Ourgouse dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur. Le SDAGE spécifie des mesures pour l'Eze ; le projet de liaison routière est toutefois sans incidence sur les problématiques identifiées par le SDAGE.

SAGE

Aucun sur la zone.

4.3 Bilan de la concertation et des différentes consultations

Le projet a fait l'objet en mars 2010 d'une procédure de concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La majeure partie de la population s'étant exprimée dans le cadre de cette concertation est favorable au projet sous réserve de considérer :

- l'impact sur l'environnement (paysage, bruit ...) en proposant des aménagements visant à limiter celui-ci.
- le caractère urbain de la future voie en préservant les modes de déplacement « doux » (cycles et piétons).
- l'aménagement du carrefour du Plan.
- le maintien du Chemin du Long Mur en voie communale de desserte et non de transit.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la seule observation formulée par la Chambre d'Agriculture en janvier 2013, avait trait aux modalités d'indemnisation des préjudices sans autre remarque.

En février 2013, l'INAO ne formulait ni objection ni observation quant à l'utilité publique du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions du 16 avril 2014, a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la déclaration d'utilité publique.

5- Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

5.1 – Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis ses rapports et conclusions le 16 mai 2014 sur la base des observations consignées dans le registre d'enquête publique, du mémoire en réponse du Département de Vaucluse à ses observations et de sa propre appréciation. Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

Pour la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE sans aucune réserve ni recommandation**

Comme l'indique le commissaire enquêteur, cet avis favorable prend en compte les modifications proposées par le Département de Vaucluse dans la cadre de son mémoire en réponse rédigé à l'issue de l'enquête publique, ces adaptations étant cohérentes avec les observations formulées par le public durant l'enquête.

Pour la mise en compatibilité du POS de la commune de La Tour d'Aigues

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE sans aucune réserve ni recommandation.**

5.2 Modifications apportées par le Département à l'issue de l'enquête publique

Sur la base des observations formulées lors de l'enquête publique, en tenant compte des contraintes liées à la topographie des lieux, des possibilités techniques et des normes routières à respecter, le Département de Vaucluse a proposé d'apporter les modifications suivantes qui ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet :

- La réduction d'emprise du projet via une réduction de la largeur des 2 bandes multifonctionnelles initialement prévues de chaque côté avec une largeur de 1,25 m chacune
- La réduction du diamètre du giratoire nord (15 m de rayon extérieur au lieu des 18 m indiqués au dossier d'enquête publique)
- Le décalage de l'axe vers le nord et le nord-ouest au droit de la propriété de M. BADIER (le décalage pourra atteindre jusqu'à six mètres) sur la partie terminale du projet côté RD 120
- Le décalage de l'ensemble de la chaussée (soit environ 7 m) au droit d'une partie de la propriété de Mme CHABOT dans la partie médiane du projet

Ces modifications se traduisent par un plan général des travaux modifié de manière marginale et annexé à la présente déclaration de projet.

Ce plan général des travaux représente ainsi une nouvelle surface d'emprise maximale des emprises nécessaire à la réalisation du projet.

Le dossier de mise en compatibilité du POS de la Tour d'Aigues est également être modifié pour être conforme à cette nouvelle emprise des travaux. La modification est somme toute mineure et ne concerne que l'ajustement du tracé de l'emplacement réservé, les zones du POS impactées restant identiques avec une faible variation de la surface d'emprise totale.

Le Commissaire Enquêteur a également pris en compte les engagements du Département de Vaucluse, responsable du projet, à prendre les mesures adaptées suivantes pour réduire ou supprimer les impacts environnementaux et les risques identifiés dès lors que le projet sera définitivement arrêté :

- adjonction d'un plateau traversant au carrefour de la voie de liaison RD 956 / RD 120 avec le chemin du Plan
- modification du profil en travers type via une réduction de la largeur des bandes multifonctionnelles et une augmentation correspondante de la largeur de la voie de déplacement doux (vélos, piétons)
- implantation de dispositifs de protection visuelle et/ou acoustique (écrans, végétation dense)
- revêtement en enrobé de la chaussée traité pour réduire autant que faire se peut les bruits de roulement

6 – Déclaration d'intérêt général

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire-enquêteur,

L'opération d'aménagement de la liaison routière entre la RD 120 et la RD 956 sur la commune de La Tour d'Aigues peut-être déclarée d'intérêt général.

6 – Publicité

Conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'environnement, des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois aux sièges de la Mairie de La Tour d'Aigues et de la Communauté de Communes Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- consultation sur le site internet du Département de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr>

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de Vaucluse pendant un an, auprès du Pôle Routes Transports Bâtiment – Direction des Grands Projets Routiers – aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'adresse suivante : 17 rue du Limas en Avignon - téléphone: 04.90.16.16.71.

**Plan Général des Travaux
modifié après enquête publique**

- Emprise
- Chaussée

